

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Toulouse
Canton de Tournefeuille – Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Tournefeuille

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE TOURNEFEUILLE**

SEANCE DU 13 FEVRIER 2025 A 14H00

DEL25-05

Nature 7.1

L'an deux mille vingt-cinq, le treize février à quatorze heures, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Tournefeuille, régulièrement convoqué, s'est réuni dans les locaux du C.C.A.S sous la présidence de Madame Maryline RIEU.

Etaient présents : MM. Mmes. Pierre CASELLAS, Elisabeth HUSSON-BARNIER, Isabelle MEIFFREN, Maryline RIEU, Elisabeth TOURNEIX-PALLME, Cathy GUTH, Maria VENANCIO, Odile OLIVIER

Etaient absents ou excusés : MM. Frédéric PARRE, Gilbert ALIENNE

Absents ayant donné pouvoir :

Corinne GINER ayant donné pouvoir à Elisabeth HUSSON-BARNIER

David MARTINEZ ayant donné pouvoir à Elisabeth TOURNEIX-PALLME

Christiane BOURG ayant donné pouvoir à Maryline RIEU

Dominique DUPOUY ayant donné pouvoir à Isabelle MEIFFREN

Date de la Convocation : 7 février 2025

Nombre de membres du conseil d'administration en exercice : 14

Nombre de membres présents : 8

OBJET : Débat d'orientation budgétaire

Madame RIEU, vice-présidente, indique au conseil d'administration du CCAS que la loi du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, est venue compléter les dispositions relatives au débat d'orientation budgétaire, obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants et leurs établissements publics.

Ainsi, l'article L2312-1 du CGCT prévoit qu'un **rapport d'orientation budgétaire**, dont le contenu a été précisé par décret, doit être présenté au conseil d'administration des établissements publics administratifs des communes de plus de 3 500 habitants, dans un délai de 2 mois précédant le vote du budget.

Il doit notamment comporter les informations suivantes :

- Les orientations budgétaires portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et en investissement.
- Les éventuels engagements pluriannuels d'investissement.
- Des informations relatives à la dette et à son évolution prévisionnelle, ainsi qu'à celle de l'épargne brute et de l'épargne nette.
- S'agissant des établissements publics des communes de plus de 10 000 habitants, des informations portant, au titre du dernier exercice connu, sur la structure des effectifs, les dépenses de personnel et la durée du travail, ainsi que leur évolution prévisionnelle.

Ce rapport donne lieu à un débat, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Recueil de réception en préfecture
031-263101248-20250213-CCAS_DEL25-05-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et D.2312-3,

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 dite loi NOTRe,

Vu le rapport d'orientation budgétaire retraçant les informations nécessaires au débat d'orientation budgétaire transmis à chaque membre du conseil d'administration,

Où les explications apportées lors de la présentation du rapport d'orientation budgétaire, sur lequel chacun a pu s'exprimer, **le conseil d'administration** :

- prend acte que le débat d'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2025 s'est tenu sur la base d'un rapport portant sur le budget du CCAS,
- demande à Monsieur le Président d'établir le budget 2025 du CCAS selon les orientations définies.

Résultat du vote :

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois, an que dessus.

Pour extrait conforme

Le Président du CCAS,



Frédéric PARRE

Conformément à l'art. L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la présente séance est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public à l'accueil du C.C.A.S.

PUBLIÉE LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours soit par la voie gracieuse ou hiérarchique devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
031-263101248-20250213-CCAS_DEL25-05-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Le présent document est certifié conforme à son affichage. Ce tribunal peut être saisi depuis le site www.telerecours.fr